

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDROY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDROY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION D'UNE  
SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF VILLE, VIE,  
VACANCES (V.V.V.)

Délibération : 12.2021.147

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Caroline VARGIOLU**

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement des jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

La ville intervient alors sur ce public de deux manières différentes :

- par les chantiers proposés aux mineurs en vacances scolaires, notamment l'été ;
- par les animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » (V.V.V.).

Le volet chantier pour les mineurs, a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Le volet animations, dispositif « Ville, Vie Vacances » (V.V.V.), s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers en Contrat de ville, à savoir les Collonges, classé Quartier politique de la ville (QPV) et les Barolles classé en Quartier veille active (QVA).

Le programme « Ville, Vie, Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, le Comité local regroupant les partenaires financiers ville et État - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Caisse d'allocations familiales (CAF) - et les structures socio-éducatives porteuses de projets - Mixcube, Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et éducateurs de prévention AJD - se réunissent pour débattre des projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Ils sont ensuite validés par la cellule départementale VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2021, l'enveloppe inscrite par la ville est de 2 500€, tenant compte des actions qui ont été menées et des actions à venir par le CSCB et les éducateurs de prévention AJD. Les actions menées par le Mixcube sont déjà inscrites dans le budget Mixcube de la ville.

Les associations concernées transmettent aux financeurs un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires. Le financement de l'État (CAF et DDCS) est directement versé aux porteurs de projets.

En 2021, seul le CSCB sollicite la commune pour le versement d'une subvention « Ville vie vacances » en complément de celle de l'Etat.

Elle concerne deux projets :

- Un « séjour nature » qui s'est déroulé pendant les vacances d'été pour 7 jeunes avec pour objectifs de favoriser la vie en collectivité des jeunes et la participation des familles qui ont été associées au projet.
- Un « projet numérique » en partenariat avec l'association Fréquence école, pendant les vacances de fin d'année pour 7 jeunes. Il a pour objectifs de sensibiliser les jeunes aux dérives des réseaux sociaux et de favoriser leur autonomie.

Les services de l'Etat ont accordé une subvention de 1 000 euros pour le projet d'été et une enveloppe de 800 euros pour le projet de fin d'année.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville, vie, vacances » prévoit que la commune finance les projets à hauteur du financement de l'État.

Il est donc proposé le versement d'une subvention au Centre social et culturel des Barolles d'un montant de 1 800 euros pour ces deux actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03.2021.030.4 en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 29 novembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 euros au Centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville, vie, vacances » cofinancée par l'État et la commune ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Caroline VARGIOLU**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.